



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL SPECIAL n° 117 du 12 décembre 2017**

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture ([www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr))

# **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL.....2**

**Mission de coordination des contentieux des politiques publiques.....2**  
Arrêté préfectoral n°2017-10-149 portant organisation des services administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.....2

---

## **DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

---

### **MISSION DE COORDINATION DES CONTENTIEUX DES POLITIQUES PUBLIQUES**

---

Arrêté préfectoral n°2017-10-149 portant organisation des services administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais

par arrêté du 12 décembre 2017

sur Proposition de Monsieur le Secrétaire général

**Article 1er :** il est créé :

1)- une direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL).

Cette direction se compose :

- du bureau des institutions locales et de l'intercommunalité,
- du pôle d'expertise et de contrôle juridiques constitué :
  - d'une mission urbanisme,
  - d'une mission commande publique et fonction publique territoriale.
- du bureau des dotations de l'État et du contrôle budgétaire constitué :
  - d'une section dotations de l'État,
  - d'une section contrôle budgétaire.
- du bureau des élections et des associations,
- d'un chargé de mission pour l'arrondissement d'Arras.

2) – une direction des migrations et de l'intégration

Cette direction se compose de :

- d'un bureau du séjour qui comprend une section affaires générales,
- d'un bureau de l'éloignement composé :
  - d'une section gestion et statistiques,
  - d'une section des mesures d'éloignement des étrangers incarcérés et interpellés,
- d'un bureau du contentieux du droit des étrangers qui comprend une section greffe opérationnel

**Article 2 :** les services de la préfecture du Pas-de-Calais se composent :

- d'une chefferie de cabinet,
- d'un service départemental de la communication interministérielle,
- d'un chargé de mission problématique migratoire,
- d'un contrôleur de gestion/contrôleur interne financier et référent qualité,
- d'un conseiller prévention,
- d'un chargé de mission pour les dossiers interministériels,
- d'un référent fraude départemental,
- d'un responsable de la sécurité des systèmes d'information,
- des délégués du préfet,
- des assistantes de service social du ministère de l'intérieur,
- d'une direction des sécurités,
- d'une direction de la citoyenneté et de la légalité,
- d'une direction des migrations et de l'intégration,
- d'une direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial,

- d'une direction des ressources humaines et des moyens,
- d'un service interministériel des systèmes d'information et de communication,
- d'un centre d'expertise et de ressources des titres,

➤ **La direction des sécurités (DS)** se compose :

d'un bureau des politiques de sécurité et de prévention, qui comprend :

- une section prévention de la délinquance,
- une section prévention de la radicalisation,
- une section sécurité routière,

d'un bureau de la réglementation de sécurité, qui comprend :

- une section polices administratives,
- une section armes,
- une section ERP et grands rassemblements ;

d'un service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC), qui comprend :

- une section planification,
- une section sûreté défense,
- une section déminage, veille, alerte, exercices et gestion de crise ;

➤ **La direction de la citoyenneté et de la légalité (DCL)** se compose comme indiqué à l'article 1-1

➤ **La direction des migrations et de l'intégration (DMI)** se compose comme indiqué à l'article 1-2

➤ **La direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT)** est composée :

1) du pôle de l'appui territorial, qui comprend :

- une mission animation des politiques interministérielles,
- une mission du logement social,
- une mission coordination du contentieux des politiques publiques.

2) du bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement, qui comprend :

- une section utilité publique,
- une section installations classées pour la protection de l'environnement.

3) du bureau de la coordination interministérielle.

➤ **La direction des ressources humaines et des moyens (DRHM)** est composée :

1) d'un bureau des ressources humaines qui comprend :

- une section ressources humaines,
- une section rémunérations,
- une mission Conseil Mobilité Carrière/Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Carrières/ Formation

2) d'un bureau du budget, de l'immobilier et de la logistique qui comprend :

- une section budget/approvisionnement,
- une section immobilier/logistique/ travaux, dont un service intérieur

3) un service départemental de l'action sociale du ministère de l'intérieur.

➤ **Le service interministériel des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) :**

le service comprend :

- un pôle systèmes et infrastructures,
- un pôle installation maintenance, applications métiers et développement,
- un pôle standard préfecture.

➤ **Le centre d'expertise et de ressource des titres se compose (CERT):**

- de quatre sections titres,
- d'une section lutte contre la fraude.

**Article 3 :** les sous- préfetures de Calais, Béthune, Boulogne-sur-Mer, Lens, Montreuil-sur-Mer, et Saint-Omer, assurent, dans leur organisation actuelle et dans les limites de leur arrondissement respectif, l'animation des politiques d'État, l'emploi, la sécurité, l'aménagement du territoire et le développement durable.

Les sous-préfetures qui suivent, assurent les compétences spécifiques dans les domaines suivants :

➤ **Sous-préfecture de Béthune :**

- les agréments des auto-écoles et la délivrance de la carte professionnelle de moniteur d'auto-école, le suivi du service public de l'éducation routière et du permis de conduire (SPERPC) pour le département du Pas-de-Calais,
- la gestion des taxis, petites remises, les véhicules de transport avec chauffeur (VTC) pour le département du Pas-de-Calais,
- les homologations de circuit et les renouvellements d'homologation de circuit pour le département du Pas-de-Calais,
- les manifestations sportives et les randonnées de l'arrondissement de Béthune et d'Arras, les manifestations sportives et les randonnées se déroulant sur plusieurs arrondissements (à l'exclusion toutefois des manifestations et randonnées de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer listées supra). Il peut être exceptionnellement dérogé à ces dispositions, après accord du ou des sous-préfets concernés et du sous-préfet de Béthune,
- les manifestations incluant la participation de véhicules à moteur pour l'ensemble du département à l'exception des manifestations suivantes (le rallye de la vallée heureuse, le rallye du Boulonnais, L'Opale Harley days). Il peut être exceptionnellement dérogé à ces dispositions, après accord du ou des sous-préfets concernés et du sous-préfet de Béthune,
- la réglementation funéraire : habilitation des sociétés, ouverture de crématorium, chambres funéraires de l'arrondissement de Béthune et d'Arras, opérations funéraires (inhumations et crémations hors délais) pour l'arrondissement de Béthune et d'Arras, transport de corps et transport des cendres à l'étranger pour l'arrondissement de Béthune et d'Arras,
- la réglementation relative aux fourrières : délivrance des agréments et indemnisation des fourrieristes pour le département du Pas-de-Calais,
- dépannage de véhicules sur les voies concédées ou non concédées : délivrance des agréments pour le département du Pas-de-Calais,
- les centres de contrôles techniques : délivrance des agréments des centres et des contrôleurs pour le département du Pas-de-Calais,
- la réglementation économique (travail dominical, agréments magasins généraux, brocante...) pour le département du Pas-de-Calais,
- les maîtres restaurateurs et les guides conférenciers pour le département du Pas-de-Calais,

➤ **Sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer :**

- la coordination des renforts saisonniers des forces de l'ordre sur le littoral du département du Pas-de-Calais,
- la gestion et le suivi des dossiers relevant du tourisme (office de tourisme, commune touristique, station de tourisme) pour le département du Pas-de-Calais,
- la police des jeux pour le département du Pas-de-Calais,
- les manifestations sportives et les randonnées de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer ainsi que les manifestations suivantes : le trail de la Côte d'Opale, le raid ICAM, le T Raid X,
- les manifestations incluant la participation de véhicules à moteur suivantes : le rallye de la vallée heureuse, le rallye du Boulonnais, L'Opale Harley days,
- le brevet national de secours et de sauvetage aquatiques,
- les galas de boxes et le suivi des hippodromes pour le département du Pas-de-Calais,
- les distinctions honorifiques sauf ordres nationaux,
- les manifestations nautiques maritimes.

➤ **Sous-préfecture de Lens :**

- le suivi des suspensions de permis de conduire pour l'arrondissement de Lens et d'Arras,
- les annulations de permis de conduire pour le département du Pas-de-Calais,
- la récupération de points de permis de conduire suite à un stage de sensibilisation à la sécurité routière pour le département du Pas-de-Calais,
- les centres de sensibilisation à la sécurité routière : délivrance des agréments des centres, délivrance des autorisations d'animer des stages, contrôle de l'organisation des stages pour le département du Pas-de-Calais,
- les centres de tests psychotechniques : enregistrement des déclarations d'activités pour le département du Pas-de-Calais,
- l'organisation de la commission médicale primaire de l'arrondissement d'Arras et de la commission médicale départementale d'appel,
- la délivrance de l'agrément des médecins des commissions primaires du département et des médecins de la commission départementale d'appel,
- la délivrance des certificats d'aptitude médicale à la conduite des voitures d'ambulances et véhicules affectés aux opérations de ramassage scolaire pour le département du Pas-de-Calais,
- la gestion des crédits des commissions médicales (achat et maintenance de matériel, location de salles, remboursement aux médecins des visites des usagers bénéficiant de la gratuité),
- le contentieux et mesures administratives consécutifs à un examen médical - référence 61 - pour le département du Pas-de-Calais,
- les réponses aux demandes de vérification des catégories de permis de conduire formulées par les sociétés d'assurances et les employeurs pour le département du Pas-de-Calais,
- les réponses aux réquisitions des forces de l'ordre et autorités judiciaires pour les arrondissements de Lens et d'Arras,
- la gestion pour l'ensemble du département, des signalements au titre des dispositions de l'article R221-14 du code de la route,
- l'indemnisation des bailleurs de fond pour refus du concours de la force publique pour le département du Pas-de-Calais,
- les interdictions de stade (article L. 332-16 code du sport) pour le département du Pas-de-Calais,
- les chiens catégorisés pour le département du Pas-de-Calais,
- les débits de boissons pour le département du Pas-de-Calais.

**Article 4 :** les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2009 modifié, portant organisation des services administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

**Article 5 :** le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, le Secrétaire général adjoint en charge de la cohésion sociale, le Directeur de cabinet, le Sous-préfet de Boulogne-sur-Mer, le Sous-préfet de Calais, le Sous-préfet de Béthune, le Sous-préfet de Lens, la Sous-préfète de Montreuil-sur-Mer et le Sous-préfet de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Signé Le préfet  
Fabien SUDRY

---

---